



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**ARRÊTÉ**

Portant décision après examen au cas par cas  
des demandes enregistrées sous les numéros  
F02422P0020, F02422P0021 et F02422P0025  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-314 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature de la préfète de la région Centre-Val de Loire à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** les demandes d'examen au cas par cas enregistrées sous les numéros F02422P0020, F02422P0021 et F02422P0025 relatives à la construction d'ombrières photovoltaïques sur les parkings du stade de Beauvoir, de la médiathèque et du centre nautique de la commune de Châteaudun (28) respectivement reçues complètes les 4, 3 et 18 février 2022 ;

**VU** les décisions tacites, respectivement nées les 11, 10 et 25 mars 2022 soumettant à évaluation environnementale les projets susmentionnés ;

**VU** l'avis de l'agence régionale de santé du 15 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les trois projets consistent à l'installation, sur le territoire de la commune de Châteaudun (28) de :

- trois ombrières photovoltaïques sur le parking du stade de Beauvoir, place du 1<sup>er</sup> Bataillon d'Eure-et-Loir, qui couvriront 2 429 m<sup>2</sup> et auront une puissance estimée de 500 kWc<sup>1</sup> ;
- quatre ombrières photovoltaïques sur le parking de la médiathèque, sur le boulevard Grindelle, qui couvriront 1 452 m<sup>2</sup>, et auront une puissance estimée de 300 kWc ;
- quatre ombrières photovoltaïques sur le parking du centre nautique, rue de Champdé, qui couvriront 2 412 m<sup>2</sup>, et auront une puissance estimée de 500 kWc ;

**CONSIDÉRANT** que pour ces trois projets, les ombrières seront placées à une hauteur comprise entre 3,3 m et 5,40 m au maximum ; la majorité des installations ayant une hauteur inférieure à 5 m ;

**CONSIDÉRANT** que ces projets relèvent de la catégorie 30° du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération portée par la commune de Châteaudun participe au développement des énergies renouvelables en région Centre-Val-de-Loire ;

**CONSIDÉRANT** que les projets sont prévus sur trois secteurs déjà anthropisés et qu'ils n'entraîneront pas d'imperméabilisation du sol ;

**CONSIDÉRANT** que le porteur de projet s'engage à replanter à proximité immédiate les 15 arbres qui seront dessouchés sur le site du stade de Beauvoir ;

**CONSIDÉRANT** que les projets ne sont pas de nature à remettre en cause l'état de conservation du site Natura 2000 « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun » situé à plus de 400 m du projet de la médiathèque, ni du site Natura 2000 « Beauce et Vallée de la Conie » situé à plus de 650 m du projet au stade de Beauvoir ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de leur nature, de leurs caractéristiques et de leurs localisations, ces projets ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences négatives notable sur l'environnement et la santé humaine,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les décisions tacites, respectivement nées les 11, 10 et 25 mars 2022 soumettant à évaluation environnementale les projets de construction d'ombrières photovoltaïques sur les parkings du stade de Beauvoir, de la médiathèque et du centre nautique de la commune de Châteaudun (28) sont annulées.

---

1 kWc ou « kilowatt crête » : unité de mesure qui correspond à la délivrance d'une puissance électrique de 1 kW sous des conditions d'ensoleillement et d'orientation optimales.

**ARTICLE 2** : Les projets de construction d'ombrières photovoltaïques sur les parkings du stade de Beauvoir, de la médiathèque et du centre nautique de la commune de Châteaudun (28) ne sont pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**ARTICLE 3** : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles les projets peuvent être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

**ARTICLE 4** : Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le  
Pour la Préfète de la région  
Centre-Val de Loire et par délégation,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

Le recours administratif préalable obligatoire (RAPO) doit être adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

Le recours contentieux doit être adressé au : **Tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)